Article écrit par Marie Stella DE JESUS le 13 juin 2022

Rouler à vélo sur un passage piéton

Puis-je circuler à vélo sur un passage piéton ?

Non. Le passage piéton est un espace dédié aux piétons afin qu'ils puissent traverser les routes sans danger. Les véhicules doivent alors leur céder la priorité. Pour ce qui est des cyclistes, n'étant pas par définition des piétons, ils ne sont pas censés utiliser le passage piéton. De plus, le vélo circulant à une allure différente du piéton, il pourrait percuter un piéton présent sur le passage protégé.

Il existe cependant des cas où le cycliste pourra emprunter ce passage dédié, sous conditions :

- Le cycliste, qui souhaite emprunter un passage piéton, ne peut le faire en tant que "cycliste". Il devra descendre de son vélo et mettre le pied à terre. Il sera alors assimilé à un piéton et pourra traverser la route sur le passage protégé.
- Une autre dérogation existe. Lorsqu'une bande cyclable est matérialisée parallèlement au passage piéton, le cycliste peut rester sur sa selle et, dans ce cas précis, il n'emprunte pas le passage dédié au piéton mais celui dédié aux vélos qui se trouve juste à côté. La signalisation au sol peut aussi être couplée avec des signaux lumineux pour la traversée du passage protégé dit "mixte" permettant la traversée de la chaussée pour les piétons et les cyclistes, côte à côte. Cela se matérialise par deux silhouettes : un piéton et un cycliste. Le piéton et le cycliste doivent dans ce cas attendre que leurs signaux dédiés passent au vert pour entamer leur traversée.